COLLÈGE PRIVÉ SAINT JEAN

college.saint.jean@free.fr 05 53 84 58 23



5 Avenue Charles de Gaulle 47400 Tonneins



Charte du parent correspondant

1. Missions

Les parents correspondants de classe sont les représentants des autres familles. Ils favorisent un climat de confiance entre les parents, les enseignants et plus généralement entre tous les membres de la communauté éducative pour le bien-être des collégiens. Un parent correspondant :

- ✓ Participe aux
- ✓ conseils de classe
- ✓ Représente toutes les familles de la classe.
- ✓ Est à la disposition de toutes les familles.
- ✓ Assure les fonctions pour une année.
- ✓ Assure un rôle d'accueil, d'information et de soutien.
- ✓ Est un partenaire reconnu qui contribue à créer un climat de confiance entre tous les représentants de la communauté éducative

2. Profil

- Être volontaire pour assurer cette fonction et accepter en toute conscience la responsabilité qui résulte de son engagement.
- La candidature du parent correspondant est validée par le chef d'établissement.
- Être discret et faire preuve de discernement, être disponible et à l'écoute des autres, être accueillant et respectueux.
- Être ouvert au dialogue et connaître l'établissement et son projet éducatif

3. Le conseil de classe

Avant le conseil :

- Il est à l'écoute des familles et recueille leurs observations : questionnaire écrit. (Préparé et commun à tous les parents correspondants), appels téléphoniques, courrier électronique, rencontre directe
- Il fait la synthèse des remarques des parents d'élèves et la présente au professeur principal avant le conseil de classe.

Pendant le conseil

- Il assiste à la première partie du conseil de classe, concernant la classe en général.
- Il a un rôle consultatif, il est un interlocuteur attentif.
- Il est présent dans l'intérêt de chaque élève et au nom de tous les parents.
- Il transmet les informations collectées aux membres présents.

Après le conseil

- Il informe les parents en rédigeant un compte rendu.
- Le compte rendu doit être d'ordre général et soumis au chef d'établissement avant qu'il soit diffuser aux parents de la classe.
- Si le parent correspondant est contacté par des parents, il leur demandera de prendre contact en premier lieu avec l'enseignant concerné puis le professeur principal.
- Les débats au sein du conseil sont confidentiels.

Le parent correspondant doit éviter

- D'agir seul
- De donner son interprétation personnelle
- De ne voir la classe qu'à travers son enfant
- D'avoir une attitude systématiquement négative
- De remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs
- D'empêcher le dialogue direct parents/professeurs
- De colporter les rumeurs
- D'oublier de rendre compte aux parents
- De parler du conseil de classe devant ses enfants